



Réf. Farde e-Assemblées : 2355725

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

Objet : Eglise du Divin Enfant Jésus.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise du Divin Enfant Jésus:

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 17 des recettes ordinaires (supplément de la commune) inscrire un montant de 40.028,55 EUR au lieu de 39.257,00 EUR;
- article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 771,55 EUR au lieu de 0;

Après corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 42.828,55 EUR

Dépenses : 42.828,55 EUR

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, le conseil de fabrique doit inscrire sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 40.028,55 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise du Divin Enfant Jésus.

Annexes :

[budget 2021 église Divin Enfant Jésus. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)